



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juin à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Thomas DESMETTRE, Mme Marie BELLANGER, M. Jérémie STELANDRE, Mme Sandrine DELSALLE, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mme Marie CHAMPAULT, Adjoint.

MM. Bernard BATAILLE, Guillaume COSTA, Mmes Cécile DA SILVA, Nathalie DERYCKE, Constance DUBUS, Emmanuelle DUPREZ, M. Pascal GHEYSENS, Mmes Nathalie GILMANT, Florence GOSSART, Véronique HOSTI, M. Romain KALLAS, Mme Laurence LEPLAT, MM. Christian MAUCONDUIT, Anthony PODGORSKI, Mmes Isabelle TASSART, Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Franck TRAJBER, Mme Christel WILOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Nicolas DELATTRE (pouvoir à Mme GILMANT), M. Joseph SANSONE (pouvoir à M. BERCKER).

Absents (après l'appel) : Mme Véronique CANONNE, M. François CARTIGNY, Mme Marycke CUYPERS, M. Stéphane LEBON.

M. Romain KALLAS, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : Le quorum est largement atteint, donc cette séance est ouverte. Tout d'abord vous avez tous reçu le procès-verbal de la dernière séance, y a-t-il des remarques particulières ? Monsieur LEBON vous avez la parole.

M. LEBON : Monsieur le Maire, dès le premier conseil municipal le ton était donné, vous nous avez qualifiés de populistes et de misérabilistes. Depuis tout est mis en œuvre pour nous discréditer et le dernier conseil municipal n'a pas fait exception. Une coalition a été fomentée pour attaquer Monsieur CARTIGNY, le qualifiant à demi-mot de menteur, lui reprochant de ne pas avoir émis un avis défavorable lors de la commission finances quant à l'augmentation du taux de taxe foncière. Le lendemain pourtant, vous faisiez modifier le PV et nous indiquiez par mail qu'il s'agissait de votre bon droit. Une fois de plus, nous vous rappelons que nous ne sommes pas en baronnie, votre bon droit ne fait pas loi et seules les lois de la République s'imposent à nous et doivent s'imposer également à vous. Dans ce même Conseil, vous avez coupé la parole et empêché de continuer nos propos en considérant unilatéralement que notre intervention était terminée. Puis, vous avez décidé de modifier l'ordre des délibérations suite à une remarque de notre groupe Mouvaux avec Vous, ayant eu pour conséquence que nous avons voté deux fois le budget primitif, le justifiant par un laconique « je suis le président, j'ai le droit ». Enfin, cerise sur le gâteau, vous nous avez menacés de limiter notre temps de parole parce que nous avons eu l'outrecuidance de vouloir répondre à un de vos monologues. C'est sûrement tout cela que vous appelez le respect du débat démocratique mais vous ne l'acceptez que lorsqu'il est à votre avantage. Cette situation s'insinue jusque dans les commissions municipales, de plus en plus souvent, les documents nous sont transmis trop tardivement pour prendre une décision éclairée voire, nous sont remis le jour de la commission. En définitive, nous constatons une inquiétante dérive autocratique tant dans la prise de décisions que dans la tenue des conseils municipaux. Dérive attisée par l'attitude silencieuse et complaisante d'une grande partie de votre équipe majoritaire. Afin d'alerter sur cette situation dégradée, nous décidons de ne pas siéger ce soir et quittons la séance.

(Mme Véronique CANONNE, M. François CARTIGNY, Mme Marycke CUYPERS et M. Stéphane LEBON quittent définitivement la séance)

M. le Maire : Bravo, j'ajouterais un point par rapport aux populistes, cela ne fait pas avancer du tout le débat et ça vous arrange bien de partir, très très bien de partir et vous savez pourquoi. La politique de la chaise vide n'a jamais été bonne, quel que soit le contexte. Et le contexte ce soir, comme demain et après-demain et comme dans les mois à venir, va être très grave, nous entrons dans une crise collective très grave. Et si nous ne sommes pas responsables, si nous ne sommes pas républicains, et bien nous sommes, excusez-moi, des incompetents. Ne comptez pas sur moi pour polémiquer sur ce sujet. Bref, j'ouvre donc cette séance, il n'y a pas de remarques particulières au niveau du PV ? Non, donc je constate que le PV de la séance du 30 mars 2022 est adopté à l'unanimité. J'ai été amené à prendre des décisions, vous avez eu le compte-rendu des décisions, s'il y a des remarques particulières, n'hésitez pas, je suis à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements possibles.

5 avril 2022 – Décision portant marché de fourniture d'un véhicule pour le service espaces verts avec la société CITYCAR pour un montant de 19 420,00 euros HT (23 304,00 euros TTC) selon le délai de livraison indiqué par le fournisseur.

20 avril 2022 – Décision portant avenants pour les marchés de travaux de réhabilitation et d'extension du restaurant scolaire Victor Hugo (lot n°7 électricité) avec la société AJ ELEC pour les montants :

- avenant n°1 : 7 777,18 euros HT ;

- avenant n°2 : 7 653,50 euros HT ;

à compter de la notification pour l'exécution des travaux.

20 avril 2022 – Décision portant marché de transport scolaire et extra-scolaire pour les enfants Mouvallois avec la société DUPAS LEBEDA selon bordereau de prix à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et reconductible tacitement 3 fois.

25 avril 2022 – Décision portant marché pour les prestations de sécurité des événements municipaux avec la société PRIDE PROTECTION à compter de la notification du marché jusqu'au 30 avril 2023 reconductible tacitement d'une année 3 fois.

26 avril 2022 – Décision portant suppression de la régie d'avances des activités jeunesse et sport dès le 31 mai 2022.

5 mai 2022 – Décisions portant reprise de concessions échues au cimetière à compter du 17 mai 2022 pour les emplacements suivants :

- carré A allée 4 n° 3, 11, 13, 19 et 23 ;

- carré A allée 6 n° 12, 14, 16, 20, 24, 26 et 40 ;

- carré A allée 8 n° 3, 6, 11, 29 et 31 ;

- carré B allée 4 n° 10, 12, 46, 48, 54, 56, 64 et 70 ;

- carré A allée 11 n° 10, 14 et 16.

5 mai 2022 – Décision portant cession du tracteur Kubota immatriculé 7374 WX 59 avec la cabine en l'état à la société MAPP VOTRE MATERIEL DE JARDIN pour un montant de 1 700,00 euros nets.

9 mai 2022 – Décision portant avenant au marché de travaux et maintenance de l'éclairage public ajoutant les lignes de bordereau de prix nécessaires aux éclairages LED plus puissants pour les structures de la collectivité qui auront une incidence financière en fonction des commandes à passer.

9 mai 2022 – Décision portant contrat pour l'entretien et la maintenance des clochers avec la société BODET CAMPANAIRE à compter du 9 mai 2022 jusqu'au 8 mai 2026 au plus tard pour un coût annuel révisable de 730,00 euros HT (876,00 euros TTC) soit 2 920,00 euros HT (3 504,00 euros TTC) sur la durée totale envisageable avec reconductions incluses.

13 mai 2022 – Décision portant contrat pour la fourniture d'un tracteur Iseki type TLE3410HZVRE avec la société MAPP VOTRE MATERIEL DE JARDIN à compter de la notification du bon de commande pour un coût ferme non révisable de 28 735,00 euros HT (34 482,00 euros TTC).

17 mai 2022 – Décision portant contrat d'acquisition du véhicule de police municipale avec la société PSA RETAIL FRANCE pour un montant de 24 747,76 euros TTC.

25 mai 2022 – Décision portant cession du véhicule Scénic III affecté à la police municipale immatriculé GH 729 YP en l'état à la société PSA RETAIL FRANCE pour un montant de 3 500,00 euros nets.

1-Composition des commissions municipales – Ajustement

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération en date du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la composition des commissions municipales thématiques, telles que définies à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de la modification apportée dans la composition du Conseil Municipal, il y a lieu d'ajuster le tableau des commissions comme suit :

1 - Sports, Loisirs, Vie associative,

Eddie BERCKER
-Christian MAUCONDUIT
-Guillaume COSTA
-Bernard BATAILLE
-Jérémy STÉLANDRE
-Véronique HOSTI
-Franck TRAJBER
-Anne-Sophie TOULEMONDE
-Nicolas DELATTRE
-Isabelle TASSART
-Romain KALLAS
-Marie BELLANGER
-Véronique CANONNE
-Marycke CUYPERS

2 - Communication, Numérique, Quartiers

Charlotte DEBOSQUE
-Florence GOSSART
-Bernard BATAILLE
-Jérémy STÉLANDRE
-Nicolas DELATTRE
-Nathalie GILMANT
-Constance DUBUS
-Romain KALLAS
-Marie BELLANGER
-Cécile DA SILVA
-Anthony PODGORSKI
-Sandrine DELSALLE
-Marie CHAMPAULT
-Véronique CANONNE
-François CARTIGNY

3 - Petite enfance, Etat-civil, Parentalité

Thomas DESMETTRE
-Nathalie DERYCKE
-Isabelle TASSART
-Laurence LEPLAT
-Anthony PODGORSKI
-Charlotte DEBOSQUE
-Marie CHAMPAULT
-Stéphane LEBON
-François CARTIGNY
-Emmanuelle DUPREZ

4 - Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse

Marie BELLANGER
-Romain KALLAS
-Laurence LEPLAT
-Cécile DA SILVA
-Anthony PODGORSKI
-Eddie BERCKER
-Jérémy STÉLANDRE
-François CARTIGNY
-Marycke CUYPERS

5 - Environnement, Cadre de vie, Développement durable, Qualité urbaine

Jérémie STÉLANDRE
-Guillaume COSTA
-Franck TRAJBER
-Christel WILLOT
-Cécile DA SILVA
-Laurence LEPLAT
-Thomas DESMETTRE
-Sandrine DELSALLE
-Joseph SANSONE
-Stéphane LEBON
-Marycke CUYPERS

6 - Culture, Animation, Commerce, Economie, Echanges internationaux

Sandrine DELSALLE
-Florence GOSSART
-Guillaume COSTA
-Bernard BATAILLE
-Constance DUBUS
-Cécile DA SILVA
-Pascal GHEYSENS
-Thomas DESMETTRE
-Philippe-Hervé BLOUIN
-Véronique CANONNE
-François CARTIGNY

7 - Finances, Contrôle de gestion, Ressources humaines

Philippe-Hervé BLOUIN
-Eddie BERCKER
-Charlotte DEBOSQUE
-Thomas DESMETTRE
-Marie BELLANGER
-Jérémie STÉLANDRE
-Sandrine DELSALLE
-Marie CHAMPAULT
-Joseph SANSONE
-Pascal GHEYSENS
-Christian MAUCONDUIT
-Romain KALLAS
-Florence GOSSART
-Bernard BATAILLE
-Isabelle TASSART
-Constance DUBUS
-Franck TRAJBER
-Stéphane LEBON
-François CARTIGNY

8 - Solidarité, Famille, Handicap, Seniors

Marie CHAMPAULT
-Florence GOSSART
-Bernard BATAILLE
-Anne-Sophie TOULEMONDE
-Christel WILLOT
-Nathalie DERYCKE
-Nathalie GILMANT
-Isabelle TASSART
-Constance DUBUS
-Laurence LEPLAT
-Anthony PODGORSKI
-Joseph SANSONE
-Stéphane LEBON
-Véronique CANONNE
-Emmanuelle DUPREZ

9 - Aménagement du territoire, Travaux, Cimetière, Voirie

Joseph SANSONE
-Christian MAUCONDUIT
-Véronique HOSTI
-Franck TRAJBER
-Christel WILLOT
-Charlotte DEBOSQUE
-Eddie BERCKER
-Stéphane LEBON
-Marycke CUYPERS

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur la composition des commissions, sachant que celle-ci doit respecter également la circulaire du 21 février 2008 du Ministre de l'Intérieur en matière de pluralité des représentations.

M. le Maire : C'est suite à l'entrée donc d'Emmanuelle Duprez, donc voilà c'est recadré, un ajustement sur les commissions municipales. Il n'y a pas d'objections, pas de remarques particulières ? Ceux qui sont favorables ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

2-Attribution de subventions aux associations sportives

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Depuis plus de 2 ans maintenant, le sport mouvallois est fortement impacté par la pandémie. Les conséquences sont lourdes et nos clubs souffrent : très peu d'activités et d'événementiels organisés, perte de licenciés, peu de recettes, compétitions perturbées...

Consciente de ces difficultés, la ville de Mouvaux souhaite assurer de son soutien l'ensemble des associations sportives et les accompagner conformément à la convention de partenariat.

C'est dans ce sens, que la 1^{ème} commission (Sports, Loisirs, Vie associative) en date du 19 mai 2022, propose les subventions de fonctionnement 2022 comme suit :

	Montant des subventions 2022	INFORMATIONS
SP - SPORTS :	118 011	
VOLLEY CLUB MOUVALLOIS	24 226	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	15 226	
<i>Subvention de Niveau</i>	9 000	Maintien en Nationale 3
ETOILE SPORTIVE MOUVALLOISE (E.S.M.)	26 212	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	17 602	
<i>Subvention de Niveau</i>	6 000	Maintien en D1
<i>Subvention Exceptionnelle</i>	2 610	Accompagnement à la politique sportive
MOUVAUX LILLE METROPOLE FUTSAL	6 040	
ASSOCIATION MOUVALLOISE D'AIKIDO	1 194	
A.S.C. JEANNE D'ARC	8 723	
ASSOCIATION TENNIS DE MOUVAUX (A.T.M.)	12 290	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	10 290	
<i>Subvention exceptionnelle anniversaire</i>	2 000	
ASSOCIATION SPORTIVE MOUVALLOISE (A.S.M.)	7 500	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	5 500	
<i>Subvention exceptionnelle anniversaire</i>	2 000	
ASSOCIATION ATHLETIC BASKET CLUB MOUVAUX (ABCM)	9 144	
CLUB MOUVALLOIS DE JUDO (C.M.J.)	3 584	
ESCRIME CLUB MOUVALLOIS (E.C.M.)	6 024	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	5 024	
<i>Subvention exceptionnelle anniversaire</i>	1 000	
KARATE CLUB MOUVALLOIS (K.C.M.)	3 213	
MOUVAUX MUSCULATION	501	
RALLYE CYCLO MOUVALLOIS	1 362	
CENTRE D'ACTIVITES PHYSIQUES ADULTES DE MOUVAUX (C.A.P.A.M.)	1 350	
UNORA MOUVAUX	3 535	
LA PETANQUE MOUVALLOISE	1 406	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	906	
<i>Subvention exceptionnelle anniversaire</i>	500	
AMICALE VICTOR HUGO	351	
DETENTE ET AMITIE	405	
BOURLOIRE SAINT GERMAIN	654	
BEAUTIFUL YOGA	297	

Il est précisé qu'un acompte de 50% de l'année N-1 sur les subventions de fonctionnement a déjà été versé aux associations sportives en avril 2022.

Par ailleurs, la commission précise que :

- Plusieurs associations perçoivent une subvention exceptionnelle pour l'anniversaire du club (décennie), calculée au regard des frais estimés pour les festivités
- Les subventions de niveau restent inchangées cette année

M. le Maire : Nous avons été amenés au dernier conseil à voter l'opération numéro un, là c'est l'opération numéro deux c'est-à-dire le solde des subventions. Je vais laisser la parole à Eddie tout en attirant l'attention que pour les élus membres de bureaux d'associations sportives ne participent pas au vote pour la subvention en question.

M. Bercker : Donc merci Monsieur le Maire. Les subventions sportives donc suite à la réunion de commission qui s'est tenue dernièrement, les dossiers ont été, disons, présentés à toute la commission et même les membres de l'opposition présente, donc voilà, les subventions s'élèvent à un total de 94 901 euros en fonctionnement, donc 15 000 en subvention de haut niveau et 5 500 euros de subvention exceptionnelle pour les anniversaires qui ont été présentés par certaines associations. À savoir que ces subventions pour anniversaire ne sont versées qu'à partir du moment où l'évènement a réellement été opéré. Voilà, donc nous en sommes à un total de 118 011 euros pour les subventions aux associations sportives en sachant qu'un acompte de 50 % a été versé lors de la décision du dernier conseil municipal.

M. le Maire : Comme d'habitude. Pas d'objection particulière ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte (Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Athletic Basket Club Mouvaux (ABCM) : M. Romain KALLAS)

3-Attribution de subventions aux associations culturelles et de loisirs

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Suite à l'avis favorable de la Commission Culture, Animation, Relations internationales, Vie économique réunie le 24 mai 2022, il vous est proposé d'accorder, au titre de l'année 2022, les subventions et les provisions suivantes :

	Pour mémoire, Subvention allouée en 2021	Acompte sur subvention 2022, 50% du montant de la subvention de fonctionnement de 2021	Subvention 2022	Observation
ECONOMIE :				
LES COMPTOIRS DU COMMERCE	14 500,00 €		9 500,00 €	<i>A condition de validation du dossier en commission du 06/07</i>
<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>6 500,00 €</i>	<i>3 250,00 €</i>	<i>6 500,00 €</i>	
<i>Subvention complémentaire</i>	<i>3 000,00 €</i>		<i>3 000,00 €</i>	<i>A condition d'évènements</i>
<i>Subvention liée à la crise sanitaire</i>	<i>5 000,00 €</i>			
CULTURE ET LOISIRS :				
OHM	3 102,00 €	1 551,00 €	3 102,00 €	
CATM	2 630,00 €		2 630,00 €	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>1 630,00 €</i>	<i>815,00 €</i>	<i>1 630,00 €</i>	
<i>Subvention complémentaire</i>	<i>1 000,00 €</i>		<i>1 000,00 €</i>	<i>Loyer local sculpture</i>
TOURISME VACANCES LOISIRS	700,00 €	350,00 €	700,00 €	
CLUB D'HISTOIRE LOCALE DE MOUVAUX	726,00 €	363,00 €	726,00 €	
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	510,00 €	255,00 €	510,00 €	
BAT'S	370,00 €	185,00 €	370,00 €	
CCPAM	362,50 €	181,25 €	362,50 €	
LUDOTHEQUE POUR TOUS	200,00 €	100,00 €	200,00 €	
CLASSE MAGIQUE	257,50 €	128,75 €	257,50 €	
OH LUDIK	Acompte de 102,38€	102,38 €	102,38 €	<i>A condition de validation du dossier en commission du 06/07</i>
MOUVAUX JUMELAGES	451,75 €	225,88 €	451,75 €	

Il est précisé que conformément à la délibération du conseil municipal du 30 mars 2022, un acompte de 50% de l'année N-1 sur les subventions de fonctionnement a déjà été versé aux associations culturelles et de loisirs en avril 2022.

Mme DELSALLE : Donc même principe, nous avons voté 50 % de la subvention de fonctionnement aux associations culturelles et aussi vie économique. Il se trouve que deux associations ne nous ont pas transmis leur dossier, je ne les ai pas eus à temps, notamment il s'agit des comptoirs du commerce et ceci sera passé en commission au mois de juillet et donc là je vous propose de voter en crédit bloqué tant que nous n'avons pas reçu, examiné leur compte et leur demande et Oh Ludik également qui ne serait peut-être que 50 % de sa subvention, il ne souhaitait pas l'intégralité, donc également ils ne nous ont pas remis encore leur dossier. Peut-être pensant qu'ils pouvaient s'en affranchir, donc on leur a demandé de nous l'envoyer. Voilà tous les autres associations sont en règle et nous allons examiner cela également, j'ai demandé aux membres de la commission de se prononcer un petit peu après parce que nous avons eu les dossiers un petit peu en retard également, donc c'était trop tard au moment de la commission, mais ils ont tous accepté de voter les subventions.

M. le Maire : Alors pas de remarque particulière ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte (Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Culture et Bibliothèque pour tous : Mme Florence GOSSART).

4-Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- autoriser le recours au contrat d'apprentissage,
- autoriser, dès la rentrée scolaire 2022-2023, la conclusion d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Système d'Information Informatique –	1	Bachelor Administrateur Systèmes et Réseaux	1 an

- inscrire les crédits nécessaires au budget municipal,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

M. le Maire, Rapporteur : La possibilité a été ouverte aux collectivités territoriales, facilité par un changement de financement, pour le contrat d'apprentissage au cœur même donc des collectivités. Il y a une modification substantielle en matière de financement, c'est que le CNFPT Centre National de la Fonction Publique Territoriale, est maintenant de prendre en charge une partie du contrat d'apprentissage. Donc ce n'est pas gratuit, il prend 0,1 % de la masse salariale pour le financement. Donc c'est pour ça que nous n'avons d'ailleurs pas attendu parce que, l'année passée, nous avions déjà deux apprentis au niveau de la collectivité.

M. Bercker : Enfin, il y a une petite modification quand même parce que depuis le premier janvier 2022, les frais pédagogiques des nouveaux ...

M. le Maire : ... sont pris en charge.

M. Bercker : Les contrats d'apprentissage sont pris en charge à 100 % par le CNFPT. Cela se traduit par une économie de l'ordre de 3 500 euros pour le diplôme envisagé pour l'apprenti que nous avons ici en mairie pour l'administrateur système des réseaux.

M. le Maire : C'est ce que je viens de dire. Parce que j'ai participé au niveau national aux négociations avec l'ex-Ministre de la fonction publique qui était Amélie de Montchalin pour la prise en charge donc, par le CNFPT, avec une compensation maintenant de reprise de 0,1 % de la masse salariale. Voilà, d'ailleurs il y a un tel engouement que le CNFPT est un peu débordé et qu'il a dû faire un blocage au niveau du nombre d'apprentis par année. Des points particuliers, non ? Ceux qui sont pour ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

5-Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant l'organisation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement lors de chaque période de vacances scolaires et la nécessité d'animer ces temps d'accueil ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Il vous est proposé de bien vouloir décider :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

A ce titre, seront créés :

- au maximum 80 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des accueils de Loisirs pendant les vacances scolaires ;
- au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur et de Directeurs Adjointes des accueils de Loisirs pendant les vacances scolaires ;

Les Directeurs et Animateurs des accueils de Loisirs pourront être amenés à effectuer des heures de conduite et de garderie matin et soir, qui seront rémunérées au taux horaire brut du SMIC.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- La présente délibération abroge la délibération du 16 juin 2021 ayant le même objet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire, Rapporteur : C'est la délibération habituelle pour pouvoir embaucher nos saisonniers c'est-à-dire les animateurs qui vont être en charge donc des accueils de loisirs. Voilà, c'est habituel. Pas d'objection non, ceux qui sont pour ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

6-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 30 mars 2022, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 3 juin 2022 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est donc demandé de bien vouloir adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet.

M. Bercker, Rapporteur : Alors pour les emplois permanents à temps complet, il faut créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet pour permettre donc la promotion interne d'un agent inscrit sur les listes d'aptitude en 2022 et en contrepartie un poste de technicien territorial principal de premières classe est à supprimer parce que la personne est partie en retraite.

M. le Maire : Pas de remarque particulière ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

7-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 2 février 2022, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 susvisée,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 3 juin 2022 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet.

M. Bercker, Rapporteur : Donc pour cette délibération il s'agit de créer deux postes d'adjoints techniques à temps non complet pour permettre le remplacement de deux agents d'entretien des écoles qui sont partis à la retraite.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

8-Création d'un Comité Social Territorial local

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est au moins égal à 200 agents,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : La création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à : 5

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à : 5

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 5 : Une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial

Article 6 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : 5

Article 7 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à : 5

Article 8 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

M. le Maire : Ceux qui avaient le plaisir de siéger au comité technique paritaire et au CHSCT, la loi du 6 août 2019 a modifié et à créer les deux en une fusion, ce qui s'appelle maintenant le comité social territorial local, le CST. Donc vous allez entendre parler de plus en plus du CST qui va donc être renouvelé après les élections des organisations syndicales qui auront lieu le 8 décembre. Donc le CST va se substituer au CTP mais il y a la possibilité d'une continuité par la création d'une formation spécialisée pour créer un CHSCT bis. C'est ce que je ferai, ce n'est pas obligatoire mais c'est ce que je ferai. Il est proposé ce soir, au conseil municipal, de continuer sur le même nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein donc de ce CST. Pour rappel : c'était 5 représentants donc de la collectivité donc parmi vous mes chers collègues et 5 représentants donc des organisations syndicales suite à l'élection qui doit avoir lieu le 8 décembre. Pas de remarques particulières ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

9-Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité Ville de Mouvaux et le CCAS de Mouvaux

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- commune = 262 agents,
- CCAS = 14 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il vous est proposé la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

M le Maire, Rapporteur : Le point suivant va être encore plus rapide, vu que c'est la création de ce CST mais commun avec celui du CCAS. Nous regroupons les deux pour n'en faire qu'un.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

10-Adhésion de la collectivité Ville de Mouvaux à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Cette prestation est fixée par le Cdg59 dans les conditions suivantes :

- Frais de traitement administratif du dossier : 50 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.
- Forfait Médiation : 400 euros. Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.
- Une médiation dure en moyenne 5 à 7 heures. Au-delà de 7 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- adhérer à la médiation préalable obligatoire
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion en annexe.

M. le Maire, Rapporteur : Donc par décret numéro 2018-101 en date du 16 février 2018, le gouvernement a mise en place une expérimentation, médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique et de litiges sociaux. L'objectif principal de la MPO est de désengorger les tribunaux administratifs. Celle-ci a été testée dans plusieurs départements pilotes jusqu'au 31 décembre 2021, cette expérience ayant été jugée concluante, la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé et généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire à l'ensemble du territoire national. Les collectivités ont donc désormais l'obligation de mettre en œuvre la MPO pour certains litiges les opposant à leurs agents. La médiation s'entend de tous processus structurés par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur différend avec l'aide d'un tiers, le médiateur. Bien entendu le médiateur se doit d'être

objectif, compétent, désintéressé, indépendant, loyal, neutre et impartial et diligent dans la menée de la médiation. Les recours contentieux doivent être précédés d'une MPO, donc sont les suivants :

- les décisions défavorables en matière de rémunération ;
- les refus de détachement et de mise en disponibilité ainsi que les refus de congés non rémunérés demandés par le contractuel ;
- les décisions défavorables en matière de réintégration suite à un détachement en disponibilité et congé parental ;
- les décisions défavorables relatives au classement des agents suite à avancement de grade et promotion interne ;
- les refus de formations professionnelles ;
- les décisions défavorables à l'égard des travailleurs handicapés ;
- les décisions défavorables quant à l'aménagement des postes de travail des agents qui ne peuvent plus exercer leurs fonctions.

La MPO est une mission facultative pour les collectivités mais une mission obligatoire pour les centres de gestion. Considérant que notre collectivité n'a pas une taille suffisante pour qu'il soit pertinent de mettre en place notre propre service de MPO, il convient donc d'adhérer au service proposé par le centre de gestion. Une convention sera donc, si la présente délibération est adoptée, signée entre la ville et le CDG 59 et ce sera mon représentant qui va signer parce que je ne peux pas signer, parce que je suis président du CDG 59. Voilà, je vais prendre une petite minute parce que je suis monté, on va dire, à un très haut niveau pour défendre en qualité de vice-président de la fédération nationale des centres de gestion, je suis intervenu au conseil supérieur de la fonction publique sur cet aspect de la MPO. Déjà d'une part cette MPO a été mise en place à la demande du Ministère de la justice et non pas du Ministère de la fonction publique, petit détail qui a toute son importance, c'est-à-dire que le Ministère de la justice, pour faire court, étant submergé et pour désengorger ses greffes, il a donné la patate chaude au niveau des CDG, sans la compensation financière. OK, donc c'est-à-dire que, aujourd'hui, tout agent, pour une mesure individuelle, tout agent de la fonction publique territoriale ne peut plus saisir le Tribunal administratif directement. Le Tribunal administratif va prendre sa saisine et il va lui dire qu'elle est irrecevable et va lui conseiller de passer par la médiation préalable obligatoire, c'est-à-dire médiation entre l'autorité territoriale et l'agent. Bon, l'expérimentation a eu lieu aussi dans un contexte un peu particulier, je rappelle que l'expérimentation c'était les années 2018 – 2019 – 2020 – 2021. Que s'est-il passé en 2020 ? On a eu quelques périodes de confinement, donc les médiations préalables obligatoires il n'y en avait pas du tout. 2021 c'est la même chose, les médiations préalables obligatoires il n'y a en avait pas du tout. Donc dire qu'il y a 90 % des MPO qui aboutissent, je ne crois pas vraiment. C'est bien d'avoir une médiation préalable mais, encore une fois, comme vous avez pu voir, il y a un coût qui devrait être pris en charge par la collectivité et nous n'avons pas le choix. Oui, petit clin d'œil aussi, c'est une médiation préalable obligatoire. Normalement elle devrait être prise en charge sur la cotisation obligatoire des CDG et bien petite exception, elle peut être facturée et c'est ce que le CDG59 fait et on facture parce que lui il n'a pas la compensation financière. Par contre la ville, on ne peut pas se retourner, il n'y a plus personne pour facturer, on ne va pas demander à l'agent de payer la médiation préalable. Voilà, les petites explications. Pas de remarques particulières ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

11-Tarifs école de musique

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Par délibération en date du 20 mars 2019, le Conseil Municipal a adopté les droits d'inscription à l'Ecole de musique tels qu'il suit :

Tarifs droits d'inscription	A compter de l'année scolaire 2019/2020		
MOUVALLOIS	1 ^{ère} inscription	2 ^{ème} inscription suite et	Tarif adulte (≥ 18 ans)
Disciplines collectives	36 €	18 €	48 €
Instrument	58 €	36 €	86 €
2 ^{ème} instrument	58 €	36 €	86 €
NON MOUVALLOIS	Tarif unique enfant		Tarif unique adulte (≥ 18 ans)
Disciplines collectives	96 €		112 €
Instrument	190 €		250 €
2 ^{ème} instrument	190 €		250 €

Il était demandé, en sus des droits d'inscription, une contribution forfaitaire de 9€ par inscription pour les frais de reproduction des partitions (obligation de la SACEM).

Après avis favorable de la commission Culture-Animation du 7 avril 2022, il vous est proposé d'adopter la revalorisation des droits d'inscription à l'Ecole de musique tels qu'il suit :

Tarifs droits d'inscription	A compter de l'année scolaire 2022/2023		
MOUVALLOIS	1 ^{ère} inscription	2 ^{ème} inscription suite et	Tarif adulte (≥ 18 ans)
Disciplines collectives	36 €	18 €	48 €
Instrument	58 €	36 €	86 €
2 ^{ème} instrument	58 €	36 €	86 €
NON MOUVALLOIS	Tarif unique enfant		Tarif unique adulte (≥ 18 ans)
Disciplines collectives	100 €		120 €
Instrument	240 €		280 €
2 ^{ème} instrument	240 €		280 €

Il est demandé, en sus des droits d'inscription, une contribution forfaitaire de 9€ par inscription pour les frais de reproduction des partitions (obligation de la SACEM).

Mme DELSALLE, Rapporteur : Donc, lors de la dernière commission qui s'est réunie c'était au mois de mai, nous avons proposé d'augmenter les tarifs de l'école de musique mais uniquement pour les non Mouvallois. Et pour les Mouvallois le tarif reste inchangé, pourquoi, parce qu'en fait évidemment le coût d'un élève de l'école de musique est quand même assez élevé et bien sûr on considère que, ce n'est peut-être pas à la ville de supporter l'entièreté du coût pour les élèves venant de l'extérieur. Sachant que les tarifs pour les non Mouvallois restent inférieurs aux tarifs dans leur propre commune. Donc voilà, on reste quand même très compétitif. Nous avons arrondi à une somme supérieure, par exemple on passe de 96 euros pour le solfège pour les enfants à 100 euros par exemple pour l'année. Donc ça reste quand même encore très, très accessible pour les non Mouvallois qui sont à peu près une quarantaine d'élèves sur l'école de musique.

M. le Maire : Il faut quand même souligner que notre école de musique est fortement appréciée à l'extérieur.

Mme DELSALLE : Tout à fait.

M. le Maire : Donc nos capacités ne permettent pas de prendre des milliers d'enfants, je pense que le maximum c'est 300.

Mme DELSALLE : Il y a 320 élèves aujourd'hui.

M. le Maire : 320, voilà donc c'est pour ça aussi que les extérieurs sont les bienvenus, mais on est obligé de prendre des dispositions parce qu'on veut favoriser ceux, qui avant tout, payent l'école de musique. Voilà, alors ceux qui sont pour prendre cette délibération ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

12-Modifications du règlement de fonctionnement des structures petite enfance

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux propose de nombreux services au jeune enfant, à l'enfant, au jeune et à la Famille.

Le règlement de fonctionnement est le document par lequel la Ville de Mouvaux définit l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies ou accompagnées et les obligations de la vie collective.

A travers ce document, elle affirme sa volonté de :

- favoriser la réussite éducative de tous les enfants,
- créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable
- permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle.

A disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal ainsi qu'aux professionnels intervenant au sein de la structure, le règlement de fonctionnement est modifié en fonction de l'évolution :

- des relations aux usagers et à la famille (toujours plus de relation dématérialisée)
- des cadres réglementaires
- des partenariats

La Ville de Mouvaux a renouvelé ses règlements de fonctionnement lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2021.

Cependant, la situation ayant de nouveau évolué, il convient d'actualiser et d'adapter nos règlements de fonctionnement des structures petite enfance.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Petite Enfance, Etat Civil, Parentalité » du 03/03/2021 et du 08/06/2022 et après consultation de notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, il vous est proposé, à compter des inscriptions aux services pour la rentrée scolaire 2022-2023, d'adopter les modifications ci-après :

➤ ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DE L'ACCUEIL

○ c) *Sécurité et assurances* (page 8)

✓ « Ne pas mettre de bijoux aux enfants », ajout « y compris collier d'ambre »

✓ Ajout : il est interdit de rentrer avec de la nourriture dans l'enceinte du bâtiment puisque certains enfants présentent des allergies alimentaires.

○ Page 8 : *Vêtements et objets personnels*

✓ Ajout « culottes » dans la tenue de rechange pour les enfants propres ou en cours d'acquisition de la propreté

○ Conditions d'admission, fin de partie, page 11 :

✓ « il est indispensable que les parents restent joignables à tout moment ». Ajout qu'il est nécessaire que les parents rappellent rapidement la structure à réception du message, s'ils n'étaient pas joignables dans un premier temps.

➤ ARTICLE 3 : ACTIONS ET SERVICES

○ 5. *LES PRESTATIONS FOURNIES* :

✓ _ cas d'allergie, page 14 :

Précision : pour les denrées alimentaires ramenées par les familles, que seuls les aliments dont la date de péremption n'est pas dépassée, seront acceptés.

➤ ARTICLE 5 : DISPOSITIONS MÉDICALES

○ _ 1. *Les médicaments* page 15 :

Concernant l'homéopathie, précision l'exception du camillia, qui peut être donné, si autorisation préalable des parents

Précisions ajoutées « les médicaments peuvent être administrés uniquement par une puéricultrice, une infirmière, une auxiliaire de puériculture, une éducatrice de jeunes enfants ou spécialisée, quant au Doliprane il ne peut être administré qu'à partir d'une fièvre égale ou supérieure à 38°5 ».

○ _6. *Les vaccinations*, page 16 :

Cas Particulier : crise sanitaire liée à la Covid

D'après le dernier protocole en date du 18.03.22, La nécessité d'une attestation sur l'honneur n'est plus d'actualité. Les parents doivent réaliser des tests à J2, pour les contacts à risque, mais ne sont pas dans l'obligation de fournir le résultat du test ou de présenter une attestation sur l'honneur.

Précision également qu'un autotest n'est pas recevable chez les enfants de moins de 3 ans.

➤ ANNEXES 2 LES EVICTIONS page 30 :

- Concernant le descriptif de la bronchiolite, il manque le balancement thoraco-abdominal.

- Pour la scarlatine, précision 48h d'antibiothérapie et non 2 jours ? 2 jours, n'est pas assez précis. Ce sont véritablement 48h pleines, après lesquelles l'enfant peut revenir en section.
- Rajouter les intolérances ; elles doivent faire l'objet d'un suivi médical régulier et actualisé et éventuellement de la rédaction d'un PAI, sans éviction nécessaire

Ajout d'un paragraphe à la suite de ce tableau, de type :

« Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces différents protocoles et de vous y conformer le cas échéant ; ceci afin d'assurer la sécurité sanitaire de vos enfants et des professionnels de terrain et de maintenir un accueil satisfaisant des enfants présents. »

_ Page 35, dans les outils et supports, ajout de « la gazette petite enfance »

M. Desmettre, Rapporteur : Les deux délibérations qui se suivent concernent la petite enfance notamment pour le relais petite enfance, qui est l'ex Rami. Mes collègues Romain et Marie poursuivront sur la vie scolaire. Tout simplement des adaptations qui tiennent en deux mots finalement : des nouvelles actions, donc une adaptation des règlements, c'est bien évident, et puis aussi une adaptation par rapport à nos partenaires, je rappelle la Caisse d'Allocations Familiales mais aussi la Protection Maternelle Infantile qui, sur des aspects nourriture, allergie des enfants, nous oblige, vous oblige à les respecter. Voilà, donc ça c'est la première délibération, la 12, elle a été vue en commission et je vous demanderais donc de bien vouloir l'adopter afin de faciliter le travail de nos agents et de nos parents.

M. le Maire : En fait, petite question.

M. Desmettre : Oui.

M. le Maire : Les membres qui viennent de partir de cet hémicycle, étaient-ils présents à cette commission ?

M. Desmettre : Oui et en grand nombre Monsieur le Maire.

M. le Maire : Et y avait-il des observations particulières ?

M. Desmettre : Aucune et je me permets de le dire : félicitations au niveau du travail fourni par la petite enfance. Je prends pour témoin les autres membres de la commission ici présents.

M. le maire : Très bien, c'était juste une constatation. Donc ceux qui sont pour donc le vote de la 12, modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

13-Modifications du règlement de fonctionnement – Relais Petite Enfance

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux propose de nombreux services au jeune enfant, à l'enfant, au jeune et à la Famille.

Le règlement de fonctionnement est le document par lequel la Ville de Mouvaux définit l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies ou accompagnées et les obligations de la vie collective.

A travers ce document, elle affirme sa volonté de :

- favoriser la réussite éducative de tous les enfants,
- créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable
- permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle.

A disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal ainsi qu'aux professionnels intervenant au sein de la structure, le règlement de fonctionnement est modifié en fonction de l'évolution :

- des relations aux usagers et à la famille (toujours plus de relation dématérialisée)
- des cadres réglementaires
- des partenariats

Au-delà des établissements d'accueil du jeune enfant, la Ville dispose d'un Relais Petite Enfance, en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF) et le service de protection maternelle et infantile (PMI).

Cette structure a comme objectifs d'améliorer la qualité, la professionnalisation et la structuration de l'accueil à domicile, ainsi que l'information et l'accompagnement des familles.

Les activités du RPE sont régies par une délibération du 16 octobre 2019.

Une évolution législative annonce l'obligation de changer le nom du Relais d'Assistants Maternels Indépendants en Relais Petite Enfance.

Aussi, la situation ayant de nouveau évolué, il convient d'actualiser et d'adapter nos règlements de fonctionnement de cette structure.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Petite Enfance, Etat Civil, Parentalité » du 03/03/2021 et du 08/06/2022 et après consultation de notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, il vous est proposé, à compter des inscriptions aux services pour la rentrée scolaire 2022-2023, d'adopter les modifications ci-après :

- Page de garde qui a été supprimée
- Présentation et mise en page différente, organisée par point, structurée différemment
- Article 1. AVANT-PROPOS
 - Présentation des lieux : nouveau nom, nouvelle adresse mail et numéro de téléphone
- Article 2. CADRE GENERAL
 - Nouvelles missions CAF selon public accueilli (enfants, parents, professionnels de la PE)
 - Rajout du paragraphe suivant sur le rôle des services PMI et possibilité de signalement de comportements inappropriés (fait suite aux différents événements du passé...)
 - ✓ « *Le Relais Petite Enfance n'a pour mission ni d'encadrer ni de contrôler les assistant(e)s maternel(le)s. Les services de la Protection Maternelle Infantile restent les seuls responsables en ce qui concerne le suivi, le contrôle et la formation obligatoire des assistant (e)s maternel (le)s. Pour autant, tout manquement au respect de l'intégrité physique ou affective de l'enfant sera signalé aux services compétents (Protection Maternelle et Infantile).* »

- Rajout « Cadre et modalité de participation » avec dossier pour chaque nouvel enfant accueilli contenant : plaquette du Relais Petite Enfance, Guide pratique à l'usage des parents employeurs d'assistant maternel, flyer Parentalité, droit à l'image, autorisation de participer aux matinées d'éveil
- Article 3 – ACTIONS ET SERVICES
 - Différentes actions y sont détaillées, seuls les ateliers d'éveil l'étaient dans l'ancien règlement.
 - Sont détaillés : PERMANENCES ADMINISTRATIVES ET PHYSIQUES, FORMATIONS ET REUNIONS, TEMPS FORTS, Autres services (emprunt de livres, commandes de matériel...)
- Article 4 - DISPOSITIONS MEDICALES
 - Nouveau point rajouté. Contient l'information sur l'obligation vaccinale et un point sur le Covid.

M. Desmettre, Rapporteur : La même idée, c'est le relais petite enfance, donc les assistantes maternelles qui utilisent nos structures collectives sur des créneaux bien établis. Il ne s'agit pas pour les collectivités locales de se substituer au travail du Conseil Départemental, donc de la PMI, mais là plus une adaptation au niveau du règlement intérieur sur différentes choses, notamment sur des termes qui ont évolué par rapport à des actions nouvelles et des évolutions auxquelles nous devons nous adapter.

M. le Maire : Bon il y a quand même un petit constat, c'est que nous sommes en baisse au niveau des enfants de moins de trois ans sur le territoire de notre commune. Quand je dis en baisse, c'est lié par rapport à l'attractivité foncière de notre territoire, comme les prix de l'immobilier sont assez élevés, ce ne sont pas les primo-accédants qui achètent et ceux qui achètent ont bien des enfants qui ont plus de trois ans. Donc c'est pour ça qu'on a une baisse importante de l'ordre de plus de 10 % en moins de 5 ans et que nous avons aussi une baisse du nombre d'assistantes maternelles indépendantes, là aussi la baisse est importante, elle est de l'ordre de 15 à 20 %. Lié aussi à la crise Covid qui a fait beaucoup de dégâts chez les assistantes maternelles, qui se sont retrouvées en front office avec des enfants et bon nombre d'entre-elles se sont réorientées vers de nouveaux métiers.

M. Desmettre : On aura d'ailleurs, grâce à Monsieur le Maire, la visite de Madame Marie Tonnerre prochainement pour voir nos équipements et répondre aux préoccupations que nous avons au niveau de cet accompagnement des assistantes maternelles et de l'évolution de ces métiers.

M. le Maire : Marie Tonnerre, non pas en qualité de maire de Neuville en Ferrain mais en qualité de vice-présidente départementale en charge de la petite enfance. Pour cette treizième délibération, nous passons au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

14-Modifications du règlement de fonctionnement vie scolaire

Mme Marie BELLANGER, Adjointe, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux propose de nombreux services au jeune enfant, à l'enfant, au jeune et à la Famille.

Le règlement de fonctionnement est le document par lequel la Ville de Mouvaux définit l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies ou accompagnées et les obligations de la vie collective.

A travers ce document, elle affirme sa volonté de :

- favoriser la réussite éducative de tous les enfants,
- créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable
- permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle.

A disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal ainsi qu'aux professionnels intervenant au sein de la structure, le règlement de fonctionnement est modifié en fonction de l'évolution :

- des relations aux usagers et à la famille (toujours plus de relation dématérialisée)
- des cadres réglementaires
- des partenariats

La Ville de Mouvaux a renouvelé ses règlements de fonctionnement lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2021.

Cependant, la situation ayant de nouveau évolué, il convient d'actualiser et d'adapter notre règlement de fonctionnement « vie scolaire ».

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » du 10/06/2022,

Il vous est proposé, à compter des inscriptions aux services pour la rentrée scolaire 2022-2023, d'adopter les modifications ci-après :

➤ Remplacement du texte de l'article 2 Cadre général b) cadre et modalité de l'Accueil :

« Toute admission aux différents ACM est conditionnée, au préalable, par l'inscription de l'enfant à la structure. Cette inscription n'est recevable qu'une fois le règlement intérieur signé par l'intermédiaire de la fiche enfant, le « Dossier Famille » et la fiche sanitaire de liaison remplis.

- Le « Dossier Famille » est disponible à l'Espace Familles ou sur le site de la ville. Il reprend toutes les données relatives à la famille et aux enfants inscrits dans les diverses structures de la commune
- La Fiche Enfant doit être remplie en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante ou à chaque début d'utilisation d'un service. Tout changement doit être signalé par écrit. Si un enfant est amené à quitter définitivement notre structure en cours de période, les parents doivent également en informer la direction et l'Espace Familles par écrit
- Une fiche d'inscription par enfant devra être également remplie pour chacune des activités

Les modalités d'inscriptions étant spécifiques en fonction du service fréquenté, il convient de se référer à l'annexe du service concerné. »

Par le texte suivant :

« Toute admission aux différents accueils est conditionnée, au préalable, par l'inscription de l'enfant à la structure. Cette inscription n'est recevable qu'une fois le règlement intérieur signé par l'intermédiaire de la fiche enfant et de la transmission des documents administratifs, ci-après, à l'Espace Familles.

- La « Fiche Enfant » doit être remplie en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante ou à chaque début d'utilisation d'un service. Tout changement doit être signalé par écrit. Si un enfant est amené à quitter définitivement notre structure en cours de période, les parents doivent également en informer la direction et l'Espace Familles par écrit.

- La « Fiche Sanitaire » se trouve avec la Fiche Enfant, elle est obligatoire. Elle permet de connaître les problèmes de santé de l'enfant et de savoir si la vaccination est bien à jour pour l'utilisation des services (une copie des vaccins peut être transmise en plus).
- L'avis d'imposition, permettant de calculer le tarif.
- Le justificatif de domicile pour les familles résidentes sur la commune. »

Mme Bellanger, Rapporteur : Oui, alors sur le même principe, ce qu'expliquait Thomas, nous avons modifié nos règlements de fonctionnement au niveau de la vie scolaire, de par le fait de la dématérialisation qui est de plus en plus présente au niveau de l'espace familles, des cadres réglementaires et des partenariats notamment avec la CAF, donc on a actualisé et adapté nos règlements de fonctionnement.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières, ça a été une longue commission aussi ?

Mme Bellanger : Oui, l'opposition était là et à l'identique, ils ont approuvé.

M. le maire : Très bien, donc je vous demande de bien vouloir approuver, ceux qui le souhaitent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

15-Modifications du règlement de fonctionnement des structures extrascolaires

M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal délégué, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux propose de nombreux services au jeune enfant, à l'enfant, au jeune et à la Famille.

Le règlement de fonctionnement est le document par lequel la Ville de Mouvaux définit l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies ou accompagnées et les obligations de la vie collective.

A travers ce document, elle affirme sa volonté de :

- favoriser la réussite éducative de tous les enfants,
- créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable
- permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle.

A disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal ainsi qu'aux professionnels intervenant au sein de la structure, le règlement de fonctionnement est modifié en fonction de l'évolution :

- des relations aux usagers et à la famille (toujours plus de relation dématérialisée)
- des cadres réglementaires
- des partenariats

La Ville de Mouvaux a renouvelé ses règlements de fonctionnement lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2021.

Cependant, la situation ayant de nouveau évolué, il convient d'actualiser et d'adapter nos règlements de fonctionnement des structures extrascolaires.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » du 19/03/2022 et du 10/06/2022 et après consultation de notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, il vous est proposé, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'adopter les modifications ci-après :

- Remplacement du texte de l'article 2 « CADRE GENERAL DE L'ACCUEIL » partie b) Cadre et Modalités de l'Accueil

Ajout de la mention suivante : « Seuls les enfants inscrits en garderie se verront servir un goûter. »

- Remplacement du texte de l'article 3 Actions et service I) LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT A- Les Centres Traditionnels, Sportifs et Artistiques et l'Espace Pré-Ados c) modalité d'inscription :

« Toute admission aux différents ACM est conditionnée, au préalable, par l'inscription de l'enfant à la structure. Cette inscription n'est recevable qu'une fois le règlement intérieur signé par l'intermédiaire de la fiche enfant, le « Dossier Famille » et la fiche sanitaire de liaison remplis.

- Le « Dossier Famille » est disponible à l'Espace Familles ou sur le site de la ville. Il reprend toutes les données relatives à la famille et aux enfants inscrits dans les diverses structures de la commune
- La Fiche Enfant doit être remplie en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante ou à chaque début d'utilisation d'un service. Tout changement doit être signalé par écrit. Si un enfant est amené à quitter définitivement notre structure en cours de période, les parents doivent également en informer la direction et l'Espace Familles par écrit
- Une fiche d'inscription par enfant devra être également remplie pour chacune des activités

Les modalités d'inscriptions étant spécifiques en fonction du service fréquenté, il convient de se référer à l'annexe du service concerné. »

Par le texte suivant :

« Toute admission aux différents accueils est conditionnée, au préalable, par l'inscription de l'enfant à la structure. Cette inscription n'est recevable qu'une fois le règlement intérieur signé par l'intermédiaire de la fiche enfant et de la transmission des documents administratifs, ci-après, à l'Espace Familles.

- La « Fiche Enfant » doit être remplie en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante ou à chaque début d'utilisation d'un service. Tout changement doit être signalé par écrit. Si un enfant est amené à quitter définitivement notre structure en cours de période, les parents doivent également en informer la direction et l'Espace Familles par écrit.
- La « Fiche Sanitaire » se trouve avec la Fiche Enfant, elle est obligatoire. Elle permet de connaître les problèmes de santé de l'enfant et de savoir si la vaccination est bien à jour pour l'utilisation des services (une copie des vaccins peut être transmise en plus).
- L'avis d'imposition, permettant de calculer le tarif.
- Le justificatif de domicile pour les familles résidentes sur la commune. »

➤ Modification de l'article 3 - Actions et service

De plus, après avoir constaté de plus en plus que le public des 11/12 ans étaient de moins en moins nombreux en accueils de loisirs (car à la fois trop jeunes pour fréquenter l'Espace Jeunes mais aussi trop âgés pour être regroupés avec les enfants de 6 ans et plus), il vous est proposé l'ajout d'une nouvelle offre pour les 11/12 ans par l'intermédiaire d'un espace Pré-Ados qui fonctionnera sur le principe de l'Accueil de Loisir actuel (heure d'ouverture, de fermeture, tarif,...). Il est précisé que cette nouvelle organisation n'entraîne aucune dépense complémentaire puisqu'il s'agit juste d'une nouvelle organisation de nos accueils tout comme le centre sportif et artistique. Cette nouvelle offre extrascolaire aura pour avantages :

- De proposer des activités adaptées à ce public 11/12 ans
- De désengorger nos accueils de loisirs primaires
- De créer une passerelle avec l'Espace jeunes

Dans ce cadre, sont ajoutées les mentions suivantes :

- ✓ *Dans la partie a) Description*
 - Ajout de « L'Espace Pré-Ados est une structure d'accueil des enfants âgés de 11 et 12 ans directement attachée à l'Espace Jeunes et fonctionnant en journée complète. »
- ✓ *Dans la partie b) Fonctionnement*
 - Ajout de « L'ESPACE PRÉ-ADOS pour les enfants de 11 à 12 ans »

➤ Suppression du III les graines d'aventuriers

M. Kallas, Rapporteur : De la même manière que la vie scolaire et la petite enfance, les règlements extra scolaires pour cette délibération ont été modifiés légèrement, notamment au niveau de la prise du goûter parce que les horaires des accueils de loisirs ont été décalés pour correspondre aux horaires de l'école et également la création de la structure pré-ados dans les accueils de loisirs qui correspond à la tranche d'âge 11 – 12 ans qui fonctionnera de la même manière que les accueils de loisirs pour les plus jeunes mais avec un contenu pédagogique plus adapté à cette tranche d'âge et qui tend vers l'ouverture et le passage vers l'espace jeunes. Pour anticiper votre question Monsieur le Maire, la commission a validé à l'unanimité des présents et l'opposition était également présente.

M. le Maire : Merci, donc pour la 15, ceux qui sont favorables pour adopter ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

16-Modifications du règlement de fonctionnement des structures périscolaires

M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal délégué, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux propose de nombreux services au jeune enfant, à l'enfant, au jeune et à la Famille.

Le règlement de fonctionnement est le document par lequel la Ville de Mouvaux définit l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies ou accompagnées et les obligations de la vie collective.

A travers ce document, elle affirme sa volonté de :

- favoriser la réussite éducative de tous les enfants,
- créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable
- permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle.

A disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal ainsi qu'aux professionnels intervenant au sein de la structure, le règlement de fonctionnement est modifié en fonction de l'évolution :

- des relations aux usagers et à la famille (toujours plus de relation dématérialisée)
- des cadres réglementaires
- des partenariats

La Ville de Mouvaux a renouvelé ses règlements de fonctionnement lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2021.

Cependant, la situation ayant de nouveau évolué, il convient d'actualiser et d'adapter nos règlements de fonctionnement des structures périscolaires.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » du 19/03/2022 et du 10/06/2022 et après consultation de notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,

Il vous est proposé, à compter des inscriptions aux services pour la rentrée scolaire 2022-2023, d'adopter les modifications ci-après :

➤ Remplacement du texte de l'article 2 Cadre général b) cadre et modalité de l'Accueil :

« Toute admission aux différents ACM est conditionnée, au préalable, par l'inscription de l'enfant à la structure. Cette inscription n'est recevable qu'une fois le règlement intérieur signé par l'intermédiaire de la fiche enfant, le « Dossier Famille » et la fiche sanitaire de liaison remplis.

- Le « Dossier Famille » est disponible à l'Espace Familles ou sur le site de la ville. Il reprend toutes les données relatives à la famille et aux enfants inscrits dans les diverses structures de la commune
- La Fiche Enfant doit être remplie en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante ou à chaque début d'utilisation d'un service. Tout changement doit être signalé par écrit. Si un enfant est amené à quitter définitivement notre structure en cours de période, les parents doivent également en informer la direction et l'Espace Familles par écrit
- Une fiche d'inscription par enfant devra être également remplie pour chacune des activités

Les modalités d'inscriptions étant spécifiques en fonction du service fréquenté, il convient de se référer à l'annexe du service concerné. »

Par le texte suivant :

« Toute admission aux différents accueils est conditionnée, au préalable, par l'inscription de l'enfant à la structure. Cette inscription n'est recevable qu'une fois le règlement intérieur signé par l'intermédiaire de la fiche enfant et de la transmission des documents administratifs, ci-après, à l'Espace Familles.

- La « Fiche Enfant » doit être remplie en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante ou à chaque début d'utilisation d'un service. Tout changement doit être signalé par écrit. Si un enfant est amené à quitter définitivement notre structure en cours de période, les parents doivent également en informer la direction et l'Espace Familles par écrit.
- La « Fiche Sanitaire » se trouve avec la Fiche Enfant, elle est obligatoire. Elle permet de connaître les problèmes de santé de l'enfant et de savoir si la vaccination est bien à jour pour l'utilisation des services (une copie des vaccins peut être transmise en plus).
- L'avis d'imposition, permettant de calculer le tarif.
- Le justificatif de domicile pour les familles résidentes sur la commune. »

➤ Remplacement du texte de l'article 2 Cadre général b) cadre et modalité de l'Accueil :

« Un goûter est fourni par les structures. »

Par le texte suivant :

« Un goûter est fourni au périscolaire du soir sur le temps scolaire et uniquement aux enfants inscrits en garderie pour les Mercredis Récréatifs. De fait, un enfant non inscrit ne pourra pas en bénéficier. Aussi, dans le respect des normes d'hygiène et par soucis d'équité entre les enfants présents, il est interdit d'apporter un goûter de la maison. »

M. Kallas, Rapporteur : La 16 c'est la même chose, pour les règlements périscolaires. Donc là les changements portent notamment sur les dossiers familles et sur les modalités d'inscriptions au niveau des structures périscolaires et cela a été vu également en commission.

M. le Maire : Merci. Ceux qui sont pour adopter cette délibération 16.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

17-Réhabilitation de la Cour Paux – Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération en date du 16 juin 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille concernant les travaux de requalification de la Cour Paux, travaux auxquels est associé l'aménagement d'une aire métropolitaine de stationnement de 10 places.

En exécution de la présente délibération, une convention a été signée le 28 octobre 2021.

Le montant global initial des travaux était estimé par la MEL à 347 268 euros TTC se ventilant de la façon suivante :

- 88 056 euros TTC de travaux d'assainissement
- 111 060 euros TTC de travaux de requalification de la cour
- 148 152 euros TTC de travaux d'aménagement du parc de stationnement
-

Dans le cadre de cette estimation, la MEL avait sollicité la Ville à hauteur des clés des répartitions affichées dans la délibération cadre n°06C0104 du 10 février 2006, le coût des travaux de requalification de la Cour Paux (hors assainissement) étant pris en charge à 80% par la MEL (soit 88 848 € TTC) et à hauteur de 20% par la Ville (soit 22 212 € TTC).

Suite à l'appel d'offres lancé par la MEL à l'automne 2021, il s'est avéré que les coûts globaux classiques d'« aménagement d'une aire de stationnement », étaient dépassés dans le cadre de ce projet. La MEL s'est rapprochée de la ville afin que celle-ci prenne à sa charge les prestations relatives notamment à la végétalisation de l'aire de stationnement soit 5 000 € HT (6 000 € TTC) au regard de ses compétences naturelles mais également de la plus-value inhérente à la mise en œuvre de béton désactivé en lieu et place d'enrobé pour 8 420 € HT (10 104 € TTC).

Après négociation, et compte tenu du montant réel des travaux, un accord a été trouvé sur une participation de la Ville à hauteur de 23 510 € HT (28 212 € TTC) comprenant :

- 20% des travaux de requalification de la Cour Paux soit 18 906 € TTC
- Une contribution à hauteur de 9 306 € TTC pour la mise en œuvre de béton désactivé

La participation ainsi répartie conduit in fine à un financement complémentaire de la ville de Mouvaux de 5 000 € HT (6 000 € TTC) par rapport à la convention initiale.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de requalification de la Cour Paux, signée le 28 octobre 2021 portant la participation de la Ville à 28 212 € TTC (23 510 € HT)
- autoriser le règlement des sommes convenues au titre de la prise en charge par la Ville de cette opération courée, selon les modalités inscrites à ladite convention

M. le Maire, Rapporteur : Je reprends donc la parole sur la 17. Il est parfois un peu compliqué et difficile de travailler avec la Métropole Européenne de Lille, cette réhabilitation de la cour Paux, cela ne fait que 10 ans que je suis sur ce dossier. Il me semble que j'ai vécu beaucoup de choses sur ce dossier. Tout d'abord, pour rappel, pour ceux qui n'étaient pas ici dans cette enceinte, la MEL a dit « non le terrain il est trop cher, on ne peut pas l'acheter ». Et oui, à Mouvaux le terrain il vaut de l'argent, c'est sûr que les champs de patates aux fins fonds des Weppes ou dans la Pévèle c'est pas le même prix qu'à Mouvaux. Donc pour me substituer, j'ai négocié avec la MEL en disant « vous êtes prêts à mettre combien ? ». Alors à l'époque, je ne sais plus, on m'avait dit « on est prêt à mettre 100 000 euros pas plus ». Le terrain après négociation avec le vendeur, parce que le vendeur il est bien gentil, il aime bien le Maire, mais il n'est pas là pour faire des cadeaux non plus au Maire, lors de la négociation il m'a dit « Je veux bien vous le vendre 115 ». Donc la ville a acheté le terrain 115 pour le revendre six mois après 100 à la MEL, comme ça la MEL était propriétaire du foncier. Je pensais être sorti de l'auberge, que nenni, surcoût des travaux d'assainissement ; vous voyez tous où est la cour Paux, rue de Lille, qui est une des dernières courées sur notre commune, cette cour Paux elle est indécente, il faut savoir que vous avez les trois quart des habitations qui ne sont pas raccordées au tout à l'égout. Nous sommes en quelle année ? 2022, elles ne sont pas raccordées au tout à l'égout. Bref, on m'a demandé de faire un effort supplémentaire pour raccorder au tout à l'égout qui n'est pas une compétence municipale, je le rappelle et j'ai accordé. Tout était bon, nous avons signé, d'ailleurs dans ce conseil, je pense que c'est au CM d'octobre 2021, on a signé une convention avec la Métropole Européenne de Lille, demandant, à juste titre, qu'il y ait le même aménagement que nos aires de stationnement. Pourquoi faire une différence entre Neukirchen Vluyn, l'aire de stationnement Pasteur, l'aire de stationnement de Buckingham et puis parce que c'est la rue de Lille on ne met que du macadam. J'ai demandé l'utilisation d'une végétalisation et également de mettre du béton désactivé. La MEL m'a dit « non, on ne fait que ça ». J'ai dû retrouver un accord avec eux en disant « bon OK, on va rajouter 6 000 euros pour mettre de la végétalisation », c'est quand

même assez dingue parce que, dans la politique de la MEL il est quand même précisé qu'il faut combattre les ilots de chaleur et végétaliser donc je suis peut être un peu trop avant-gardiste dans ce domaine-là et puis pour mettre du béton désactivé, c'est quand même un peu plus joli excusez-moi que le bitume noir et ça a montré tous ses effets parce que sur nos aires de stationnement quand on est sur le béton désactivé, les piétons ils sont prioritaires et les voitures elles lèvent le pied. Donc on a demandé, on a rajouté là aussi 10 000.00 euros. Voilà, 10 000.00 euros encore une fois plus 10 000.00 euros. Là, je touche du bois, ça devrait démarrer avant la fin de cette année, parce que la délibération que l'on va voter ce soir ça va être l'avenant, je vais le signer très rapidement, pour le transmettre très rapidement, je vais même l'apporter moi-même comme ça je suis sûr, je vais l'apporter pour que les travaux soient bien programmés avant la fin de cette année. Pour mémoire, ma chère Florence, toi qui est présidente de ce comité de quartier, ça doit faire depuis 2014 que je te dis oui ça va être fait l'année prochaine, depuis 2014 je te dis oui c'est l'année prochaine, oui c'est l'année prochaine, oui c'est l'année prochaine. Bref, on va voir le bout du tunnel un jour et je peux te dire que le jour de l'inauguration on va bien l'inaugurer ! Donc je rappelle c'est une petite poche, on réaménage complètement la cour, on casse le mur pourri, on raccorde au réseau les maisons qui sont là et on aménage complètement le devant en une petite aire de stationnement paysagère dont on a bien besoin, sur la rue de Lille on va gagner 10 places supplémentaires de stationnement. Donc, je mets aux voix cette magnifique délibération, en espérant qu'elle aboutisse avant la fin de cette année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

AGENDA

Judi 23 juin

de 19h à 20h15, auditorium

Fête de la musique – Classes de harpe et de hautbois, orchestre à cordes, ensemble de cuivres, classe de clarinette, harmonie junior

18h30, L'étoile

Fête de la musique - Ateliers guitares et djembé du CATM

Vendredi 24 juin de 16h à 21h, Place du Cœur de ville

Marché d'été

Samedi 25 juin, L'étoile

Classe magique : à 19h close-up et à 20h spectacle

Vendredi 1^{er} juillet, 18h30, L'étoile

Défilé Mode et Couture

Mercredi 13 juillet

à partir de 16h30, Cœur de ville, Fête nationale

17h30, inauguration du skate-park

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.